

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 11 juillet 2024

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

---

Présents (16) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK (à partir du point 7), M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Fabrice MEYER, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE,

Procurations (3) : M. Gaston AUGEROT à M. Guy OLLINGER, Mme Cathy GLUCK à Mme Dominique WITTISCHE (jusqu'au point 6), M. Alain LINDEN à M. Matthieu REBERT,

Excusés (7) : Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halimé COLAKER, Mme Esther GOELLER, Mme Tiffany GUERSING, M. Mike QUADRINI, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (2) : M. Nicolas HART, Mme Cécile RIOS

---

La séance est ouverte à 19H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Françoise DALSTEIN comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 14 mai dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 6 (six) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 6 (six) pour des immeubles bâtis et aucune pour un terrain non bâti.

- **Concession au cimetière**

7 renouvellements de concession ont été enregistrés.

- **Arrêtés**

- Signature le 19 juin 2024 d'un arrêté portant interdiction de tout jeu de balles ou de ballons au monument aux Morts ou à ses abords rue des Résistants et place du Marché.
- Signature le 27 juin 2024 d'un arrêté portant interdiction de consommation de narguilé ou chicha et des rassemblements sans motif légitime dans l'Avenue de la Gare.
- Signature le 2 juillet 2024 d'un arrêté fixant le tarif des stands pour les exposants non adhérents à l'ACAB pour la manifestation Les Estivales du 6 juillet.

## **1. 2024CM 11.07-043 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juillet2024**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

<b>Fonctionnement de l'assemblée délibérante</b>	
2024-CM 11.07-043	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juillet 2024
2024-CM 11.07-044	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024
<b>Eau et assainissement</b>	
2024-CM 11.07-045	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023
2024-CM 11.07-046	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023
<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	
2024-CM 11.07-047	Règlement intérieur du périscolaire : modification pour la rentrée 2024/2025
2024-CM 11.07-048	Participation au fonctionnement de l'Institut la Providence
2024-CM 11.07-049	Marché des transports scolaires : autorisation de signature du marché
<b>Démocratie participative</b>	
2024-CM 11.07-050	Opération « un arbre, une naissance »
<b>Chasse communale</b>	
2024-CM 11.07-051	Modification du périmètre et des réserves.
<b>Ventes et locations de terrains et de biens communaux</b>	
2024-CM 11.07-052	Vente de l'usoir devant l'Evasion : complément à la délibération
2024-CM 11.07-053	Usoir Heckling : déclassement du domaine public
<b>Affaires immobilières</b>	
2024-CM 11.07-054	Avenant n°4 à la convention opérationnelle n° MO10L013900 Bouzonville – Pierres Hautes - logements
2024-CM 11.07-055	Vente de deux parcelles par la SCI Saint-Charles : signature de la promesse de vente
<b>Finance</b>	
2024-CM 11.07-056	Décision modificative
<b>Ressources humaines</b>	
2024-CM 11.07-057	Création de postes de saisonniers

## **2. 2024-CM 11.07-044 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

## **3. 2024-CM 11.07-045 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023**

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB) élabore un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. Stéphane SCHNEIDER demande pourquoi, depuis la fin des travaux qui ont eu lieu rue de la fontaine à Alzing, le petit cours d'eau qui traversait le village et alimentait des étangs ne coule plus du tout. M. Matthieu REBERT répond que la veine a dû être détournée dans le réseau d'eau pluviale. M. Stéphane SCHNEIDER déclare que cela est étonnant car l'eau coulait en permanence. M. Gaston LECHNER confirme les dires de M. Stéphane SCHNEIDER. M. Matthieu REBERT déclare que ce problème mérite d'être signalé au syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

## **4. 2024CM 11.07-046 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023**

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) élabore un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. 70% du réseau est en bon état, ce qui est insuffisant en comparaison de la norme en vigueur qui est de 85%.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les inondations ont eu des conséquences sur la qualité de l'eau potable. M. Matthieu REBERT répond que les forages approvisionnant Bouzonville n'ont pas été affectés par les inondations contrairement à d'autres sites.

M. le Maire déclare que les intercommunalités prendront la compétence eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec des particularités qui complexifieront la gestion de l'eau. Si le syndicat actuel intervient sur le territoire de deux intercommunalités, alors il pourra être conservé. S'il n'intervient que sur une seule intercommunalité, cette dernière prendra le relais. Depuis 3 ans, des études sont menées à la CCB3F afin de préparer correctement cette nouvelle organisation, bien que M. le Maire avoue ne pas être favorable à cette réforme. La future organisation se présente comme suit :

- Pour l'eau potable, un syndicat sera créé sur le sierckois et celui existant déjà sur le bouzonvillois sera maintenu. La CCB3F sera responsable du budget et de la stratégie de ces deux syndicats.
- Pour l'assainissement, la CCB3F aura la gestion en direct.

M. le Maire précise cependant que rien n'est acté, surtout au regard de l'instabilité politique que connaît le pays. Une nouvelle loi pourrait venir modifier l'actuelle. Il ajoute que la tendance est toutefois à l'harmonisation des prix et que cela se fait en général à la hausse car l'eau est une ressource de plus en plus rare et le réseau nécessite des investissements.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si un état des lieux des infrastructures sera réalisé avant le transfert de la compétence. M. le Maire répond que c'est l'objet des études en cours qui comprennent l'analyse de l'ensemble des axes de ce transfert. Il précise également que ces nouvelles compétences feront l'objet de budgets annexes.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

#### **5. 2024CM 11.07-047Règlement intérieur du périscolaire : modifications pour la rentrée 2024/2025**

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Le paragraphe 14 « Dispositions obligatoires » du règlement intérieur du périscolaire a été modifié avec l'ajout des mesures suivantes :

- Les objets connectés (montre, téléphone, etc) sont strictement interdits.
- La blouse sera obligatoire sur le temps cantine.

L'interdiction des objets connectés est une décision prise conjointement avec le Conseil d'Ecole qui inclura également cette mesure dans son règlement intérieur. Cette année, plusieurs incidents ont eu lieu en raison de l'usage d'objets connectés.

Le port de la blouse sur le temps cantine permettra de conserver l'unité conférée par cette tenue aux élèves de l'école Pol Grandjean.

M. Stéphane SCHNEIDER demande ce que le règlement désigne comme objets connectés. Mme Michelle RIGAUD répond qu'il s'agit des téléphones mais aussi des montres. L'utilisation de ces dernières a conduit à des incidents cette année.

M. Stéphane SCHNEIDER demande quelle sera la démarche à faire par le personnel si un enfant se présente avec un objet connecté. Mme Michelle RIGAUD répond qu'il sera confisqué et remis à l'enseignant de l'enfant une fois que les enfants réintégreront leur classe. Elle ajoute que la même mesure s'applique à l'école.

Mme Françoise DALSTEIN demande si le règlement a été fait avec l'équipe éducative. Mme Michelle RIGAUD répond par l'affirmative.

M. Jean-Yves HEUSSER demande si le portable sera pris à l'entrée de l'école. Mme Michelle répond que des casiers sont prévus pour mettre les téléphones dans le bureau de la directrice et ajoute que l'on pourra faire de même au périscolaire.

M. le Maire informe le Conseil que la mise en place de la blouse s'est faite de manière très fluide car la Ville, la direction de l'école et l'Inspection étaient sur la même longueur d'onde. Une cérémonie républicaine sera organisée à la rentrée pour faire comprendre aux élèves et aux parents la symbolique de la tenue unique : l'appartenance à une même entité qui transcende

les individualités, la France. M. le Maire considère que la tenue unique peut avoir des répercussions intéressantes au sein de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du paragraphe 14 « Dispositions obligatoires » du règlement intérieur du périscolaire Les Renardeaux avec l'ajout des mesures suivantes :

- Les objets connectés (montre, téléphone, etc) sont strictement interdits.
- La blouse sera obligatoire sur le temps cantine.

#### **6. 2024CM 11.07-048 Participation au fonctionnement de l'Institut la Providence**

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Mme Françoise DALSTEIN sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Les Communes sont tenues de participer au fonctionnement des établissements d'enseignement du premier degré situés sur leur territoire, pour les élèves qui y sont scolarisés et domiciliés.

Aussi, chaque année, le Conseil Municipal arrête le montant reversé à l'ensemble scolaire Antoine Gapp de Bouzonville au titre de l'année scolaire. Lors de la réunion du 6 juillet 2023, les élus ont fixé le montant attribué pour l'année 2022-2023 à 61 565 €.

M. Roland GLODEN constate que le nombre de Bouzonvillois accueillis à l'ensemble scolaire Antoine Gapp est en baisse alors que les effectifs globaux augmentent, ce qui signifie que le recrutement de l'ensemble scolaire se fait beaucoup parmi les enfants des villages.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si Bouzonville finance également les élèves issus des autres communes. Mme Michelle RIGAUD répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote de valider le montant attribué pour l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à 51 109 € et qui est calculé comme suit :

<b>Cycle</b>	<b>Description</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>
Maternelle	Effectifs	28	25
	Par élève	1 165	1 165
	Participation	32 620	29 125
Elémentaire	Effectifs	63	48
	Par élève	458	458
	Participation	28 854	21 984
<b>Total Participation</b>		<b>61 474</b>	<b>51 109</b>

#### **7. 2024CM 11.07-049 Marché des transports scolaires : autorisation de signature du marché**

Mme Françoise DALSTEIN reprend place au sein de l'assemblée. Mme Cathy GLUCK prend place au sein de l'assemblée à 19H38.

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Dans le cadre de l'attribution du marché des transports scolaires de septembre 2024 à juillet 2027, un appel public à concurrence a été envoyé pour publication le 29 mai 2024.

Celui-ci a été publié :

- aux annonces légales du Républicain Lorrain le 03/06/2024,
- au BOAMP le 30/05/2024 sous la référence 24-62191,
- au JOUE le 30/05/2024 sous la référence 320319-2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet à 11H.

Seuls les Autocars Schidler ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juillet 2024, a analysé l'offre selon les critères arrêtés dans le règlement de consultation, à savoir le critère prix pondéré à 60% et la valeur technique pondérée à 40%.

Les Autocars Schidler ont obtenu la note de 92/100.

La Commission d'Appel d'Offres a ainsi décidé d'attribuer le marché des transports scolaires de septembre 2024 à juillet 2027 aux Autocars Schidler.

Mme Michelle RIGAUD présente une analyse du nouveau marché au travers des tableaux suivants :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Prévision nouveau contrat *
<b>Coût du transport scolaire</b>	154 424,40	148 718,09	164 992,94	187 308,00
<b>Coût du transport piscine</b>	6 331,60	7 338,76	10 454,90	15 048,00
	<b>160 756,00</b>	<b>156 056,85</b>	<b>175 447,85</b>	<b>202 356,00</b>
<b>Cartes de transport</b>	<b>35 470,00</b>	<b>23 085,00</b>	<b>21 205,00</b>	<b>21 280,00</b>
<b>Soit en %</b>	<b>22,97%</b>	<b>15,52%</b>	<b>12,85%</b>	<b>11,36%</b>
<b>Participation de la commune</b>	<b>118 954,40</b>	<b>125 633,09</b>	<b>143 787,94</b>	<b>166 028,00</b>
<b>Soit en %</b>	<b>77,03%</b>	<b>84,48%</b>	<b>87,15%</b>	<b>88,64%</b>

\* sur la base de semaines complètes sans prise en compte des jours fériés, des ponts éventuels.

LIGNES	Tarifs par trajet AR				
	Marché 2021-2024	juin-24	Révision 2021-2024	Nouveau contrat	Augmentation
1 - St Charles - Collège Adalbert	125	148,77	19,02%	200	34%
2 - Collège Adalbert – Saint Charles Annexes	125	148,77	19,02%	230	55%
3 - Annexes - Collège Adalbert	142	169	19,01%	260	54%
4 - Annexes - Quartier St Charles – Groupe Scolaire Pol Grandjean	295	351,1	19,02%	200	-43%
5 - Cité Stockholm – Groupe Scolaire Pol Grandjean	140	166,83	19,16%	200	20%
6 - Ecoles maternelles et primaires Institut de la Providence	180	214,24	19,02%	200	-7%
7 - rotations des écoles vers le complexe sportif	80	95,22	19,03%	95	0%
<b>TOTAL</b>			<b>19,03%</b>		<b>4,50%</b>

Mme Michelle RIGAUD ajoute que le prix des abonnements de bus n'a pas augmenté depuis longtemps et que la commission des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, a exprimé le souhait d'augmenter ces tarifs.

M. Gaston LECHNER considère que l'augmentation de plus de 19% entre 2021 et 2024 est importante et demande si le prestataire est bien Schidler, étant donné que le rachat de l'entreprise par des Luxembourgeois avait été acté il y a quelques mois. Mme Michelle RIGAUD répond que le nom Schidler restera. M. Guy OLLINGER confirme cela. M. le Maire précise que le

décideur n'est plus M. Schidler et que les nouveaux dirigeants ont été rencontrés afin d'avoir l'assurance qu'une activité se maintiendrait à Bouzonville. Cela a alors été confirmé.

M. le Maire considère que la hausse de 4,5% est raisonnable et que, vu le contexte difficile pour les autocaristes, il est soulagé que la commune ait reçu une offre.

M. Gaston LECHNER demande si la logistique a été préservée dans cette offre. M. le Maire répond que l'offre répond aux mêmes critères en termes de trajet que le marché précédent et que le dépôt de bus restera à Bouzonville. Les nouveaux dirigeants ont même la volonté de le développer.

Mme Michelle RIGAUD déclare que les Autocars Schidler est un partenaire fiable et que la hausse de 4,5% est modérée. Elle déplore la faiblesse de la participation des familles.

M. le Maire précise qu'il a une délégation sur le tarif des cartes de bus mais qu'il ne signera rien sans l'avis de la commission et de l'ensemble des élus, même si, à son sens, la commune doit avoir des principes : le service doit payer le service.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il faut que la relation avec le transporteur soit du donnant-donnant.

M. Jean-Yves HEUSSER rappelle son attachement à l'école et à tous les sujets liés et qu'il n'y a jamais eu autant d'investissements pour celle-ci que depuis ce mandat. Il considère donc qu'il ne faut pas hésiter à augmenter le tarif des cartes de bus car chacun doit contribuer à la collectivité, même de façon minime.

Mme Michelle RIGAUD précise que la commission scolaire a proposé d'augmenter le montant de la carte de transport de 10 € par semestre, et ajoute que le tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants restera appliqué. Actuellement une carte coûte 160 € par an, soit 80 € par semestre. L'ensemble des conseillers approuve la proposition de la commission scolaire d'augmenter les tarifs de 20 € par an.

M. Armel CHABANE déclare qu'une augmentation de 20 € par an rapporterait 2 600 € à la commune.

M. Jean-Yves HEUSSER demande si le chiffre annuel de 202 356 € avancé pour le nouveau contrat peut être fluctuant. M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'un maximum car le prestataire est payé au trajet. En cas de grève, de jour férié ou d'intempéries, les bus sont annulés et non facturés.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2024 d'attribuer le marché des transports scolaires de septembre 2024 à juillet 2027 aux Autocars SCHIDLER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le marché public des transports routiers desservant les établissements scolaires et trajets entre ces établissements et le complexe sportif sur la Commune de Bouzonville avec les Autocars SCHIDLER et toutes les pièces relatives à ce marché public avec la société retenue.

## **8. 2024CM 11.07-0500opération « Un arbre, une naissance »**

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'opération « Un arbre pour Une naissance » permettant ainsi à chaque nouveau-né bouzonvillois de participer au développement et à l'embellissement de sa Commune.

Dans le cadre de cette action, la Mairie de Bouzonville offrirait aux parents résidant dans la commune un arbre pour chaque nouvelle naissance. Ainsi pour la naissance de leur enfant et s'ils le souhaitent, ils pourront choisir :

- de recevoir un jeune arbre fruitier à planter dans leur jardin,
- de faire planter un arbre dans un espace de la ville par le service technique communal.

Au travers de ce geste symbolique, la Municipalité contribuera à replacer la nature au cœur de notre ville et à améliorer le cadre de vie des Bouzonvillois.

Ce dispositif est destiné exclusivement aux habitantes et habitants de Bouzonville et rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Chaque arbre sera identifié et portera à son pied la date de naissance de l'enfant.

Mme Françoise DALSTEIN apporte les informations complémentaires suivantes aux élus :

- un verger collectif sera créé et sera accessible à tous les habitants.
- les lieux de plantation définis sont les parcelles communales le long de la départementale avant la zone Saint-Eloi et le parc de la Nied. D'autres lieux seront à arrêter en fonction de l'évolution du dispositif.
- Les variétés plantées et proposées sont des pommiers, poiriers, mirabelliers et quetschiers.
- Le moment de l'année pour les plantations et la distribution sera en octobre avec une commande en septembre.
- ces moments seront réalisés lors de l'évènement sur le développement durable.
- le questionnaire à destination des parents sera intégré dans la box de naissance.

M. Gaston LECHNER considère qu'il faut privilégier la plantation dans l'espace public. Pour lui, la commune n'a pas à fournir un arbre pour le jardin des particuliers. Mme Françoise DALSTEIN répond que le règlement peut évoluer. M. le Maire déclare que la transition écologique ne connaît ni de domaine public, ni de domaine privé. Pour lui, beaucoup de familles choisiront la plantation dans le domaine public. Si l'inverse se présente, une réflexion pourra avoir lieu sur la pertinence de laisser le choix aux familles. Mme Françoise DALSTEIN indique que ce choix a été proposé car il y avait une inquiétude sur les espaces disponibles dans le domaine public pour une telle opération.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare qu'une opération similaire a eu lieu en Alsace à raison d'un arbre par famille à planter dans son jardin. Il souligne l'aspect pédagogique de l'opération.

M. Gaston LECHNER propose de les planter derrière le city-stade de la Saint-Charles où se trouve du remblais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise en place de cette action, son règlement ainsi que les modalités de mise en œuvre.

## **9. 2024CM 11.07-051 Modification du périmètre et des réserves**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

M. Matthieu REBERT sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.



Le bail de chasse de la Commune de BOUZONVILLE attribué à Monsieur Patrick TRITZ, adjudicataire, arrivait à échéance au 1<sup>er</sup> février 2024. Il convenait donc de renouveler l'attribution de ce bail pour une période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 août 2023, a décidé de :

- renouveler le bail de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- désigner M. Roland GLODEN et M. Guy OLLINGER pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse,
- valider la liste des propriétaires,
- consulter les propriétaires par voie de réunion publique au 11 septembre 2023 pour se prononcer sur l'affectation de la chasse.

La consultation des propriétaires a eu lieu le 11 septembre 2024 à la suite de laquelle il est ressorti que le produit de la location de chasse serait réparti chaque année par lot entre les propriétaires. La réunion de la Commission Consultative Communale de Chasse a quant à elle eu lieu le 25 septembre 2023.

Afin de poursuivre la procédure de renouvellement du bail de la chasse, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a notamment défini la consistance des lots.

Trois demandes de réserves et enclaves avait été présentées, analysées et acceptées en commission au profit de :

- M. Cédric JOLIVALT pour une superficie de 46 ha 53 a 60 ca,
- M. Gunther KAISER pour une superficie de 44 ha 77 a 75 ca,
- M. Jean-Marie REBERT pour une superficie de 61 ha 61 a 54 ca,

La demande de l'ONF de 1,91 ha 8 a étant répertoriée dans la zone non chassable.

Soit pour une superficie totale retenue de 152 ha 92 a 89 ca.

Cette dernière était à retirer de la superficie totale de 811 ha 66 a 55 ca.

La superficie du lot de chasse attribué était ainsi de 658 ha 73 a 66 ca dont 93 ha de forêts.

Or, la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, lors de la télédéclaration du résultat des adjudications pour la chasse communale de Bouzonville sur le site internet dédié, a émis deux remarques, à savoir :

- Une incohérence sur deux zones présentes sur la cartographie PDF envoyée lors de la télédéclaration sur le site et qui ne le sont pas dans les fichiers SIG envoyés par CMSDI, notre prestataire pour le logiciel chasse,
- la voie SNCF a été incluse dans le lot communal. Or, comme les terrains militaires et les forêts domaniales, les emprises des voies SNCF/RFF sont des districts spéciaux à exclusion de la chasse communale. Ce point concerne, les emprises SNCF au sud du ban communal et la voie ferrée derrière MANOIR Industries.

Aussi, afin de finaliser l'instruction du dossier chasse pour la commune de Bouzonville, la DDT demande qu'une nouvelle cartographie SIG lui soit envoyée et que la délibération du 28 septembre 2023 soit modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote de modifier la consistance des lots définie dans la délibération du 28 septembre 2023 comme suit :

Trois demandes de réserves et enclaves avait été présentées, analysées et acceptées en commission au profit de :

- M. Cédric JOLIVALT pour une superficie de 39 ha 19 a 00 ca,
- M. Gunther KAISER pour une superficie de 44 ha 77 a 75 ca,
- M. Jean-Marie REBERT pour une superficie de 61 ha 61 a 54 ca,

La demande de l'ONF de 1,91 ha 8 a étant répertoriée dans la zone non chassable.

Soit pour une superficie totale retenue de 145 ha 58 a 29 ca.

Cette dernière était à retirer de la superficie totale de 811 ha 66 a 55 ca.

La superficie du lot de chasse attribué était ainsi de 666 ha 08 a 26 ca dont 93 ha de forêts.

Les autres décisions de la délibération du 28 septembre 2023 restent inchangées.

#### **10.2024CM 11.07-052 Vente de l'usoir devant l'Evasion : complément à la délibération**

M. Matthieu REBERT reprend place au sein de l'assemblée.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La librairie l'Evasion a entrepris des travaux de rénovation de son magasin.

Afin de pouvoir le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, une rampe d'accès doit être créée. Or, celle-ci se trouve sur le domaine public.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ces travaux, il a été envisagé de céder à ce commerce l'usoir nécessaire.

Après avis favorable de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal du 28 novembre 2023 a constaté la désaffectation matérielle de l'usoir situé devant le magasin l'Evasion au 24 rue de la République et a acté son déclassement.

Après avis de la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal du 20 novembre 2023 a autorisé la vente au magasin l'Evasion de l'usoir situé à l'avant du magasin au 24 rue de la République au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, les coûts de géomètre et les frais notariaux étant pris en charge par l'acquéreur et Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de compléter cette délibération avec le numéro de parcelle attribué à cet usoir suite à l'arpentage ainsi que la contenance exacte, à savoir : parcelle 723 – section 1 – d'une contenance de 11 ca.

#### **11.2024CM 11.07-053 Usoir Heckling : déclassement du domaine public**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Lors de la visite de quartier d'HECKLING organisée par l'équipe municipale le mercredi 29 juin 2022, plusieurs riverains ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de l'usoir se situant devant leur habitation.

Après étude juridique, technique et financière, il s'est avéré que cela était envisageable.

Aussi, un questionnaire a été remis à chaque habitant et, afin de pouvoir avancer sur ce dossier, une réunion d'échanges a été organisée le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec les habitants intéressés.

A la suite de cette réunion, 10 propriétaires ont demandé par courrier à acquérir un usoir.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 avril 2023, a constaté la désaffectation matérielle des usoirs concernés et a acté leur déclassement avant de valider leur cession lors de sa réunion du 31 mai 2023.

Or, Madame Martine GODFRIN, résidant au 2 rue du Moulin, a fait connaître sa volonté d'acquérir l'usoir situé à l'avant de sa propriété.

M. Roland GLODEN indique qu'il faudra uniquement veiller à ce qu'un accès soit conservé pour que le propriétaire de la parcelle voisine ne soit pas enclavé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constater la désaffectation matérielle de cet usoir et d'acter son déclassement avant de valider sa cession aux mêmes conditions que les précédentes lors d'une prochaine réunion.

## **12. 2024CM 11.07-054 Avenant n°4 à la convention opérationnelle n° MO10L013900 Bouzonville- Pierres Hautes - logements**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il convient de prendre un avenant à la convention initiale afin de valider l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle. En effet, après la consultation organisée par l'EPFGE, il s'avère que le budget prévisionnel de l'étude est insuffisant. Afin de lancer l'étude de calibrage concernant le réaménagement des bâtiments vacants de l'ex SCI Est Immo, l'enveloppe du volet étude de la convention doit être augmentée comme décrit dans le tableau suivant :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modification proposée</b>
<b>Périmètre</b>		Inchangée
<b>Délai</b>		Inchangée
<b>Enveloppe</b>	Foncier : 460 000 € HT Etudes : 60 000 € HT Soit un total de 520 000€ HT	Foncier : Inchangé Etudes : 70 000€ HT Soit un total de 530 000 € HT
<b>Projet</b>		Inchangé

Le tableau de suivi financier du programme est dorénavant le suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	440 000 €	440 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion / portage	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	70 000 €	35 000 €	50,0%	35 000 €	50,0%
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
<b>Prix de revient</b> (= enveloppe totale du projet)	<b>530 000 €</b>				
<b>Prix de cession prévisionnel</b> (= part prise en charge par la collectivité)		<b>495 000 €</b>	<b>93,4%</b>		
<b>Minoration</b> (= aide apportée par l'EPFL au projet)				<b>35 000 €</b>	<b>6,6%</b>

De ce fait, la convention opérationnelle en date du 14/01/2021 doit être amendée.

M. Gaston LECHNER déclare que si l'on fait le total, le projet en est déjà à 530 000 € d'études et se demande s'il sera possible de faire vivre les lieux. M. le Maire répond que ce chiffre prend en compte l'acquisition foncière de 440 000 €.

M. Gaston LECHNER considère qu'il faut acquérir les terrains privés à 1€ car il faut remettre la voirie en état et demande comment le projet se présente. M. le Maire répond que le projet avance bien. M. Gaston LECHNER demande s'il est possible de céder les bâtiments à des investisseurs. M. Armel CHABANE répond que Moselis est très intéressé par le projet. Le changement de direction a entraîné un changement de philosophie et les Pierres Hautes représentent un projet test pour ce bailleur qui n'a pas pour habitude de réhabiliter l'ancien.

M. Gaston LECHNER demande si l'on est sûr de ne pas se retrouver dans une situation identique à celle de la Saint-Charles avec la création d'une SCI. M. le Maire répond par la négative. Une collectivité n'a pas pour but de gérer un parc de logements, c'est pour cela qu'il y a eu beaucoup de ventes immobilières depuis le début du mandat. L'idée est de faire venir des bailleurs. Il précise que la commune ne sera propriétaire que des espaces communs.

M. Jean-Yves HEUSSER demande si la voirie est la propriété de l'association syndicale libre. M. le Maire répond par l'affirmative.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N°4 à la convention opérationnelle n°MO10L013900 Bouzonville – Pierres Hautes – logements,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'avenant n°4 à la convention opérationnelle n°MO10L013900 Bouzonville – Pierres Hautes – logements.

### **13.2024CM 11.07-055Vente de deux parcelles par la SCI Saint-Charles : signature de la promesse de vente**

M. le Maire et M. Roland GLODEN sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote pour ce point.

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD

Suite à la démolition de la cité Saint-Charles et afin de redynamiser cet espace, il est envisagé de céder cette parcelle de la SCI Saint-Charles afin d'y voir construire un programme immobilier.

Un promoteur a fait connaître son intérêt quant à l'acquisition de ce terrain. Afin de pouvoir équilibrer son projet en tenant compte des contraintes fixées par la commune, il convient de céder également la parcelle se trouvant entre les rues du Docteur Schweitzer et de Sarrelouis, soit les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
13	137	KOHLSETT	85 a 00 ca
13	258	KOHLSETT	14 a 84 ca
13	4	KOHLSETT	25 a 49 ca

France Domaines a évalué les 2 premières parcelles. Une nouvelle demande est en cours afin d'obtenir une évaluation sur l'ensemble des parcelles.

Mme Françoise DALSTEIN demande si la totalité du terrain situé dans la côte sera utilisé. Mme Flavie LOSSON répond par l'affirmative et ajoute que le projet sera modifié en fonction des remarques des élus et des habitants.

Mme Flavie LOSSON déclare que le projet ne comporte que des habitations individuelles ou de l'habitat groupé de type R+1.

Mme Françoise DALSTEIN souhaite que l'on demande de limiter la hauteur des clôtures afin de casser l'impression de bétonnage massif.

Mme Flavie LOSSON indique qu'il n'y aura qu'un seul bailleur pour l'ensemble du projet, à savoir Vivest, ce qui permettra d'avoir un seul interlocuteur et facilitera les échanges.

Mme Françoise DALSTEIN demande combien de temps un règlement peut être appliqué. Mme Flavie LOSSON répond que pour un lotissement, la durée est de 10 ans.

Mme Flavie LOSSON déclare que le projet compte une soixantaine de logements.

M. Gaston LECHNER déclare que les maisons individuelles n'ont qu'un faible espace derrière et qu'il ne croit pas en ce modèle qui fait penser aux coronas du Nord de la France. Toutefois, il considère que les résidences collectives lui font bonne impression et demande combien d'appartements elles compteront. Mme Flavie LOSSON répond qu'il y aura 6 logements par résidence, seuls 2 bâtiments compteront 8 logements.

M. Jean-Yves demande quelle est la population ciblée par ce projet. La Ville a de nombreux projets immobiliers et leur but doit être d'attirer des nouveaux ménages afin de lutter contre la faiblesse de la sociologie actuelle. Mme Flavie LOSSON répond que les différents projets immobiliers s'étaleront sur les quinze prochaines années, qu'ils n'ont pas les mêmes cibles et qu'ils ne rentreront donc pas en concurrence. Elle indique que la Ville manque de biens locatifs de qualité et que 70% de la population répond aux critères des logements sociaux, comme le reste de la Moselle. Pour le projet Batigère, il y a déjà plus de cinquante inscriptions auprès de la mairie et Vivest est un bailleur plus sélectif, il n'y a donc pas de risque social puisqu'une

mixité sociale est recherchée. M. Jean-Yves HEUSSER considère que ces informations sont rassurantes car il ne faudrait pas paupériser une zone entière.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si ce projet nécessite le développement des réseaux existants. Mme Flavie LOSSON répond que les réseaux existants sont déjà suffisants car ils étaient prévus pour la cité Saint-Charles.

Mme Cathy GLUCK salue cette initiative qui permet de lutter contre le logement indigne. Elle espère que les propriétaires de logements insalubres vont commencer à se remettre en question. M. Jean-Yves HEUSSER partage son avis et précise que ses interventions précédentes, dénué de tout racisme social, étaient avant tout liées à cette question des marchands de sommeil.

Le permis de louer mis en place par la CCB3F permet de travailler sur cet enjeu de logements insalubres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des élus prenant part au vote, de :

- Autoriser la signature d'une promesse de vente par la SCI Saint-Charles et notamment son gérant pour les parcelles citées ci-dessus avec REALITES MAITRISE D'OUVRAGE,
- Définir le prix de cession à 450 000 €.

#### **14. 2024-CM 11.07-056Décision modificative**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

M. le Maire et M. Roland GLODEN reprennent place au sein de l'assemblée.

Lors de l'élaboration du budget, aucuns crédits n'ont été inscrits au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Or, des titres émis en 2023 doivent être annulés.

Aussi, il convient de voter une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 673 relatif aux annulations de titres sur exercices précédents.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	-2 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices précédents	2 000,00 €

#### **15. 2024-CM 11.07-057Création de postes de saisonniers**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Comme chaque année, la commune a reçu des candidatures pour des postes saisonniers.

9 personnes ont été retenues pour des contrats d'une semaine à hauteur de 25h, échelonnés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 août 2024.

Ces contrats leur permettent d'acquérir une première expérience professionnelle et permettent également à la collectivité de compléter provisoirement ses effectifs afin de réaliser des tâches renforcées lors de la période estivale.

Mme Dominique WITTISCHE demande combien de candidats se sont présentés. Mme Flavie LOSSON répond que seules 9 candidatures ont été reçues dans les temps. M. le Maire indique qu'aucun appel à candidature n'a été lancé, les jeunes bouzonvillois envoyant chaque année des candidatures spontanées.

Mme Sandrine JUNGMANN considère que la durée du contrat, une semaine, est courte. M. le Maire répond que cela permet de recruter plus de jeunes.

Mme Dominique WITTISCHE demande quels sont les critères de recrutement. Mme Michelle RIGAUD répond que le jeune doit avoir 16 ans et être Bouzonvillois. Mme Cathy GLUCK ajoute que le candidat ne doit pas avoir été recruté les étés précédents.

Mme Dominique WITTISCHE demande si un jeune ayant déjà le permis peut conduire les véhicules de la commune. M. le Maire répond par la négative.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 9 postes d'adjoints techniques à temps non complet à hauteur de 25h, chacun d'une durée d'une semaine entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 août 2024.